

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024- 04 - 24

Séance du 9 avril 2024

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,
MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs
AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET
Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE
Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-
Michel.

Etaient représentés :

Adjointe : Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine
GIACALONE)

Conseillers Municipaux : Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration
à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille
(procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE
Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE Jean-
Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absente excusée :

Conseillère Municipale : Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur PAMELLE

CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR
LA MISE EN PLACE
DE TRANSPORTS
OCCASIONNELS

CONVENTION A INTERVENIR
AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SUD SAINTE BAUME

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (C.A.S.S.B) a besoin de transports occasionnels dans le cadre des prestations des Ecoles de Développement Durable (EDD).

D'autre part, dans le cadre de leur sorties scolaires, périscolaires, ou autres, les communes ont également les mêmes besoins ponctuels.

Par conséquent et afin de permettre la mise en place de transports occasionnels par autocars avec chauffeur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes par convention à intervenir entre la C.A.S.S.B et les communes membres de Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol, Signes, Evenos et Le Castellet.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume est désignée coordonnateur du groupement de commandes, au titre de sa compétence transport. Elle se chargera de la mise en œuvre de la procédure de passation, de la signature et notification du marché ainsi que de l'exécution uniquement concernant les avenants.

L'exécution financière est à la charge des communes membres du groupement de commandes.

D'autre part, toute modification de ladite convention fera l'objet d'un avenant qui devra être délibéré par l'organe délibérant de chaque partie membre à la présente convention.

Considérant qu'il convient de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché concernant les transports occasionnels par autocars afin de mutualiser et coordonner les actions sur le territoire intercommunal et d'optimiser les commandes afin de réduire les coûts,

Considérant qu'il convient de désigner comme coordonnateur dudit groupement la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume du fait de sa compétence Transports, en vue de la passation conjointe de marché(s) public(s) pour la mise en place de transports occasionnels, qui portera sur les communes de Saint-Cyr-sur-Mer, de Bandol, du Castellet, d'Evenos et de Signes,

Considérant qu'il convient de désigner la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme compétente pour attribuer les marchés publics du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10, L.5216-5 et L5215-27 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la convention de groupement de commandes, ci-annexée.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commande de transports occasionnels par autocars avec chauffeur à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, jointe en annexe et lui propose :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer ainsi que les communes membres de Bandol, du Castellet, d'Evenos, et de Signes,
- D'approuver que la C.A.S.S.B sera coordonnateur du fait de sa compétence transports, en vue de la passation conjointe de marché(s) public(s) pour la mise en place de transports occasionnels.
- De désigner la Commission d'Appel d'Offres de la C.A.S.S.B, en tant que coordonnateur, pour attribuer les marchés publics.
- De l'autoriser à signer la convention de constitution du groupement de commandes susvisée,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer ainsi que les communes membres de Bandol, du Castellet, d'Evenos, et de Signes,

Approuve que la C.A.S.S.B sera coordonnateur du fait de sa compétence transports, en vue de la passation conjointe de marché(s) public(s) pour la mise en place de transports occasionnels.

Désigne la Commission d'Appel d'Offres de la C.A.S.S.B, en tant que coordonnateur, pour attribuer les marchés publics.

Autoriser le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes susvisée,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN